



**NOTE DE SERVICE N° 004-\*\* MBPE/DGD DU 05 JAN 2022**

En application de la décision n° 103/SEPMBPE/DGD du **08 août 2018**, les Agents d'Encadrement des Douanes admis au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi de Contrôleur des Douanes au titre de l'année 2020 suivant l'arrêté d'admission n° **04421180755/MFPMA/DGFP/DC** du **08 décembre 2021**, sont **mis à la disposition de la Direction de la Formation et de la Documentation**, en vue d'y recevoir une formation.

En conséquence, j'invite les Chefs de services à procéder à la cessation de service desdits agents et à transmettre les comptes rendus de cessation à la **Sous-direction du Personnel**, au plus tard le **vendredi 14 janvier 2022**.

**P.J. :** Arrêté n° 04421180755/MFPMA/DGFP/DC portant admission au concours professionnel exceptionnel d'accès à l'emploi de Contrôleur des Douanes.

Le Directeur Général

